



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 40317

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la teneur de plusieurs articles de presse, qui ont récemment fait état du possible transfert de la programmation des « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (programme 122-01), qui relève actuellement de son ministère, vers les services de la présidence de la République. Il lui demande si cette réorganisation est effectivement à l'ordre du jour.

Texte de la réponse

Les aides exceptionnelles versées aux collectivités territoriales au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local relèvent toujours du programme 122, action 01, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40317

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 659

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2361